

### **Procédure**

## Prise en charge des ouvrages

Numéro: GAZ-5-P4

### Lieu de stockage de la version informatique :

\\Nassicae1\Technique\ActivitéGaz\Procédure\Construction\PriseEnChargeOuvrage

#### Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	12/11/2007	Christophe JOUGLET	19/11/2007	Gestion documentaire, modification paragraphe « information exploitants », modification PJ
1.1	Frédéric PETIT	03/09/2015	Christophe DUFOUR	14/09/2015	Modification de la procédure Création Attestation remise d'ouvrage

Statut Document	✓ Provisoire	☐ Actif	☐ Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	SICAE-F	SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

#### Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Chefs d'exploitation, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

#### Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire
M.MORETTO, M.TANFIN	EITF, SOPELEC	Pour information et diffusion

### Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

#### 1. Résumé

La présente procédure fixe les modalités de prise en charge d'un ouvrage construit par une entreprise dûment agréée par la SICAE et dont la maîtrise d'œuvre des travaux est assurée soit par la SICAE, soit par l'autorité concédante.

#### 2. Procédure

Avant toute chose, il est rappelé qu'afin d'éviter des accidents, un responsable clairement désigné et identifié doit gérer les accès à tout ouvrage quel que soit son état de réalisation, en travaux ou en exploitation.

Le Carnet de Prescriptions au Personnel indique les mesures de sécurité qui doivent être prises obligatoirement pour l'exécution des travaux, manœuvres et interventions d'urgence.

Tout ouvrage remis à un chef d'exploitation doit être construit suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 juillet 2000 et des cahiers des charges RSDG associés ainsi qu'au cahier des charges de construction de la SICAE.

Une fois les travaux réalisés, l'attestation d'achèvement de travaux est rédigée sans délai entre le responsable technique de l'activité gaz et le maître d'œuvre.

L'attestation d'achèvement de travaux est accompagnée, au moment de sa signature, des plans de récolement et de tout document permettant le repérage de l'ouvrage. L'absence de plan ou de schéma coté indiquant les principaux éléments nécessaires à l'exploitation entraînera le refus de l'attestation d'achèvement de travaux. Dès sa signature, le responsable technique de l'activité gaz est responsable des nouvelles installations.

Une fois l'attestation d'achèvement de travaux signée, le responsable technique de l'activité gaz et le chef d'exploitation gaz signe l'attestation de remise d'ouvrage. Ce transfert de responsabilité sera consigné dans le journal de bord de l'exploitation. L'attestation de remise d'ouvrage est nécessaire avant que n'existe un point commun définitif entre l'ouvrage neuf et un ouvrage existant en exploitation.

La rédaction du document "ATTESTATION DE REMISE D'OUVRAGE " est un acte essentiel d'exploitation, la sécurité des agents et des tiers en dépend.

Le chef d'exploitation ne mettra un ouvrage en service que s'il est en possession de l'attestation de remise d'ouvrage.

#### **INFORMATION DES EXPLOITANTS**

A l'issue de la remise d'ouvrage, tous les chefs d'exploitation gaz et les agents d'intervention seront informés par le biais de la remise d'un schéma de section, de l'architecture du réseau, de la position des organes manœuvrables et d'éventuelles particularités techniques du réseau.

#### PJ:

- Attestation d'achèvement de travaux.
- Attestation de remise d'ouvrage.

### ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Dès la signature du présent avis, l'ouvrage au	x limites définies ci-après :						
Dossier: Fo	olio à						
passe sous la responsabilité du responsable t	echnique de l'activité gaz.						
Le maître d'œuvre ou son représentant :							
2000 et au cahier des charges de cons	ément aux prescriptions de l'arrêté du 13 juillet struction des réseaux gaz de la SICAE ; résistance mécanique et d'étanchéité ; hevés□(1)						
Précise :     que les travaux ci-après restent à exéc	cuter. 🔲 (1)						
<ul> <li>Considère l'ouvrage comme étant en service gaz.</li> <li>S'interdit de faire intervenir le personnel placé sous son contrôle sur ou à proximité de cet ouvrage sans autorisation du responsable technique de l'activité Gaz.</li> </ul>							
<u>Pièces jointes :</u> - Procès verbal d'essais des canalisations, - Plans de récolement.							
Le maître d'œuvre ou son représentant M. :	Le responsable technique de l'activité gaz M. :						
Le : Heure : Signature	Le : Heure : <b>Signature</b>						

(1) Cocher la mention utile.

# ATTESTATION DE REMISE D'OUVRAGE

Dès la signature du pr	résent avis, l'ouvrage aux	limites définies ci-	-après :	
Dossier :	Foli	o à		
passe sous la respons	sabilité du chef d'exploitat	ion gaz.		
Le responsable techn	ique de l'activité gaz :			
<ul><li>que les travau</li><li>2000 et au cal</li><li>que l'ouvrage</li></ul>	nné l'attestation d'achève x sont réalisés conformér nier des charges de consti gaz a subi les essais de ro x sont complètement ache	ment aux prescrip ruction des réseau ésistance mécanio	tions de l'arrê ıx gaz de la S	té du 13 juillet ICAE ;
Précise :     que les travau	x ci-après restent à exécu	ter. 🗌 (1)		
S'interdit de fa	vrage comme étant en se aire intervenir le personne e sans autorisation du che	el placé sous son		ou à proximité
<u>Pièces jointes :</u> - Procès verbal d - Plans de récole	'essais des canalisations, ment.			
Le responsable de l'activité gaz M. : Le :	Heure :		Le chef d'exploitation M. : Le :	n Heure :
Signatur	е		Signature	

(1) Cocher la mention utile.